



INSTANCES

Instances médico-sociales

Règlement du CVS

Conseil de la Vie Sociale



Depuis 2002, la loi oblige les établissements à avoir un CVS

Le CVS est fait pour les personnes accompagnées. Elles peuvent donner leurs avis sur le fonctionnement de l'établissement



Au CVS il y a au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant de l'organisation gestionnaire
- 1 représentant élu des professionnels
- Le directeur ou son représentant

D'autres personnes peuvent être invitées au CVS, par exemple :

- Un élu de la ville
- Un représentant du conseil départemental
- Une personne qualifiée
- Le défenseur des droits.

Plus, en fonction de l'établissement

- 1 représentant du groupement des personnes accompagnées
- 1 représentant de familles ou proches aidants
- Des représentants légaux
- 1 représentant des mandataires judiciaires
- 1 représentant des bénévoles (si il y en a)
- Le médecin coordinateur
- 1 membre de l'équipe médico-soignante

Le nombre des représentants des personnes accueillies + de leur famille ou de leurs représentants légaux, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS

Les règles du CVS

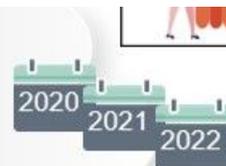


01 Pour qu'une personne accompagnée parle au CVS, il y a une élection en 2 temps

- Tout le monde à **partir de 11 ans** peut se présenter pour être élu
- Les personnes qui ont des difficultés (par exemple pour parler, pour écrire, pour entendre) ont un aidant pour les accompagner.
- Les personnes sous protection des majeures peuvent se présenter.
- Ce sont les représentants élus qui vont élire, ensuite
- le président de CVS
- C'est le directeur de l'établissement qui organise les élections



- Les élections se font à bulletin secret
- Si il y a égalité, c'est le plus vieux qui est élu
- **Le CVS doit avoir un règlement intérieur**
- **C'est le règlement intérieur qui fixe la durée du mandat**



X3



02 Organisation:

- Le CVS, c'est pour tous les établissements
- Il y a au moins 3 réunions de CVS par an
- Le président ou le directeur peuvent demander une réunion supplémentaire – si au moins les « quart des membres du CVS sont d'accord
- C'est le président de CVS qui fait l'ordre du jour et l'invitation. Il peut le faire avec le directeur
- L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés aux participants au moins 15 jours avant la réunion
- Il faut faire un compte-rendu de la réunion
- C'est le président, ou un secrétaire choisi en début de réunion qui le fait. Il peut être aidé par un professionnel ou un représentant des familles
- Le compte-rendu doit être diffusé à tout le monde (par exemple il peut être affiché, fait en vidéo, ou imprimé et distribué à tous). Les familles peuvent aussi lire le compte – rendu
- 1 fois par an, il faut faire un rapport d'activité
- Le président présente le rapport d'activité au conseil d'administration.

J-15



03 Au CVS on parle de

- La révision ou l'écriture du projet d'établissement
- Du règlement de fonctionnement
- Du livret d'accueil
- De la qualité et la lutte contre la maltraitance
- De la participation et des droits et libertés des personnes accompagnées
- De l'animation et des prestations proposées

- Des projets et des travaux
- De l'organisation intérieures et de la vie quotidienne
- Le CVS donne aussi son avis pour l'évaluation de l'association et des établissements

on ne parle pas de

- Des situations personnelles
- Si on doit parler de quelqu'un en particulier, cela doit rester secret
- Son nom ne doit pas être écrit dans le compte-rendu



04 Le rôle de l'élu

- Le président de CVS doit représenter ses pairs (ça veut dire qu'il ne parle pas pour lui, mais pour tous les autres)
- Il va interroger les autres personnes accompagnées, recevoir leurs questions ou leurs avis, et les redire en réunion de CVS
- Après la réunion, il doit donner aux autres les réponses (par exemple avec le compte-rendu, ou en faisant une réunion)



Ref: art 10 in 2/01/2002/Décret 25 mars 2004/Décret 2 nov 2005 et recommandations de l'ANESM - expression et participation d'avril 2008



Les Conseils de Vie Sociale

Les Conseils de Vie Sociale (CVS)

En savoir plus, cliquez ici : Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et avocats qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le droit de la santé



FONDATION BON SAUVEUR
1 rue du Bon Sauveur - 22140 Béguard

 02 96 45 20 10



CONTACTEZ-NOUS